

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public  
**OBJET :** Inscription de la CCFE dans le label « territoire engagé Transition Ecologique » volets Climat-Air-Energie et Economie Circulaire

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée :** Mme Régine TERRAILLON

**Absents :** M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDENCE ÉNERGÉTIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE, PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.019.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 11 mars 2021 et validant la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre la Communauté de Communes de Forez Est et l'ADEME,

Considérant que la démarche COT s'appuie sur les mêmes référentiels que ceux utilisés pour la labellisation du territoire,

Considérant que le label constitue un puissant outil de communication et de valorisation des actions de la collectivité auprès du grand public.

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

L'ADEME propose aux territoires qui s'engagent dans un COT de prétendre à une labellisation intitulée « Territoire Engagé Transition Ecologique ». Ce label comporte deux volets indépendants : Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

Du fait de son COT, la CCFE a d'ores et déjà rempli tous les documents nécessaires à la demande d'un premier audit, en vue de décrocher la première étoile du label qui en compte 5 au total.

## **CONTENU**

L'engagement dans un label permet de mieux diffuser à la population les engagements et actions de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230071312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

A l'échelle de la Région, on dénombre pour le volet Climat-Air-Energie :

- 16 collectivités labélisées 1 étoile
- 12 collectivités labélisées 2 étoiles
- 8 collectivités labélisées 3 étoiles
- 4 collectivités labélisées 4 étoiles
- 2 collectivités labélisées 5 étoiles

Pour le volet Economie circulaire, seules 15 collectivités sont labélisées, toutes avec 1 seule étoile.

S'inscrire dans le label est donc une opportunité pour la CCFE d'intégrer un groupe régional restreint de collectivités, reconnues pour leur engagement et leurs efforts sur la transition écologique.

D'autre part, le plan d'action pour passer d'étoile en étoile dans le cadre du label est le même que le plan d'action proposé pour le COT.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Demander à l'ADEME la validation de la première étoile du label « Territoire Engagé Transition Ecologique » pour les volets Climat-Air-Energie et Economie Circulaire,
- Valider l'objectif d'atteindre le second niveau du label d'ici 2027,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

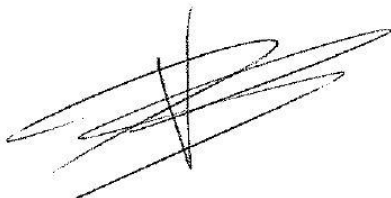
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230071312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023